

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

REGLEMENT NUMERO 212

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT
NUMERO 186 AFIN DE CREER UNE
NOUVELLE ZONE COMMERCIALE EN
BORDURE DE LA RUE DES ERABLES,
SUR UNE PARTIE DES LOTS 1244 ET
1245, LA ZONE 56-2, A SOUSTRAIRE
DE LA ZONE 56, ET AFIN DE DETER-
MINER LES USAGES PERMIS AINSI
QUE LES NORMES S'Y RAPPORTANT.

ARTICLE 1: Le plan de zonage faisant partie intégrante du
règlement numéro 186 est amendé afin de créer une
nouvelle zone, la zone désignée désormais par le
numéro 56-2, créée à même une partie de la zone 56
et dont les limites sont les suivantes telles que
figurant au plan joint aux présentes en annexe A
et faisant partie du présent règlement:

au sud: le centre de la rue des Erables
à l'est: la limite municipale
au nord: une ligne parallèle à la rue des Erables et située
à 60 mètres (225 pi) de l'emprise nord de cette
rue
à l'ouest: la limite est de la zone 56-1 soit la limite
séparative des lots 1243 et 1244.

ARTICLE 2: Le règlement numéro 186 est encore amendé en ajoutant
à la grille des spécifications feuille 2/2 A qui
est désormais ajoutée au règlement 186 pour en
faire partie intégrante la zone numéro 56-2, et en
faisant figurer pour cette zone les usages permis
et les normes qui suivent:

.../2

Classes des usages permis:

- 42 commerce d'alimentation
- 43 commerce de vêtements et marchandises générales
- 44 commerce de spécialités
- 51 services commerciaux
- 52 services personnels
- 53 services professionnels
- 54 services financiers et administratifs
- 55 services éducatifs
- 91 résidence unifamiliale
- 92 résidence bifamiliale

Usage spécifiquement exclus: aucun

Usage spécifiquement permis: aucun

Dominance: commerciale et de service

Norme spéciale: 15.3

Hauteur maximum en étages: 2

Hauteur minimum en étage: 1

Nombre maximum de logement
par bâtiment: 2

Coefficient d'occupation

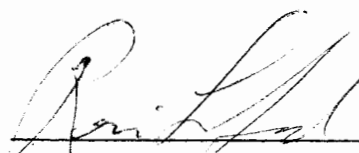
du sol: 0.5

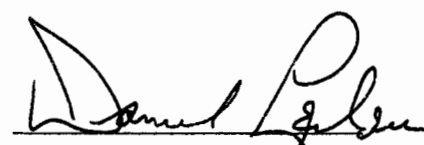
Marge de recul avant: 7.60 m

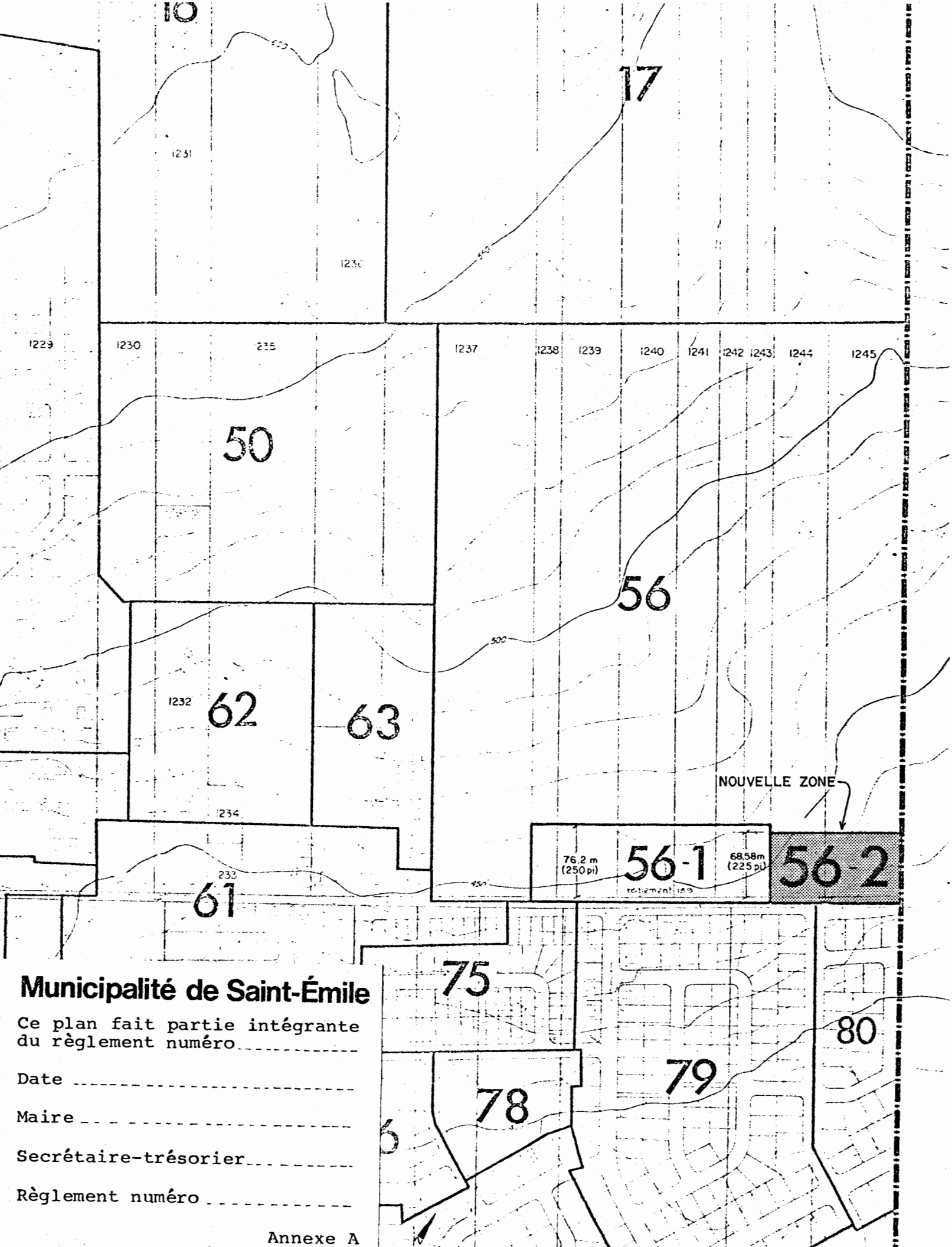
Type d'entreposage extérieur: aucun

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément
à la loi.

ADOpte A ST-EMILE, CE 27IEME JOUR D'AVRIL 1981


RENE LAFOND,
MAIRE


DANIEL LECLERC,
SECRETAIRE-TRESORIER



Municipalité de Saint-Émile

Ce plan fait partie intégrante
du règlement numéro

Date

Maire

Secrétaire-trésorier

Règlement numéro

municipalité de st-émile

feuille 2/2 A

cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage no. 186

authentifiée ce jour le maire..... le secrétaire-trésorier sceau

CLASSES DES USAGES PERMIS

NOTES

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

AVIS PUBLIC

EST, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance du conseil tenue le 27 avril 1981, le conseil a adopté les règlements suivants:

A) NUMERO 211;

AMENDANT LE REGLEMENT D'URBANISME NUMERO 186 EN SOUSTRAYANT UNE PARTIE DE LA ZONE 6 POUR L'AJOUTER A LA ZONE 3.

AMENDANT LA GRILLE DES SPECIFICATIONS DE LA ZONE 6 POUR Y AJOUTER LA NORME 6583.

AMENDANT LA ZONE 56 POUR Y AJOUTER LES CLAUSES 91 ET 92 AUX USAGES DEJA PERMIS.

MODIFIANT L'ARTICLE 15.1 DU REGLEMENT 186 POUR COMMERCE ET SERVICES DANS LES SECTEURS ET ZONES A DOMINANCES RESIDENTIELLES.

B) NUMERO 212:

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 186 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE EN BORDURE DE LA RUE DES ERABLES SUR UNE PARTIE DES LOTS 1244 ET 1245, LA ZONE 56-2 A SOUSTRAYER DE LA ZONE 56, ET AFIN DE DETERMINER LES USAGES PERMIS AINSI QUE LES NORMES S'Y RAPPORTANT.

C) NUMERO 213:

AMENDANT LA ZONE 67 DU REGLEMENT 186 POUR Y INCORPORER LA NOTE 16 POUR LE LOT 1151-77 SEULEMENT.

QUE, lors de l'assemblée publique tenue le 25 mai 1981, les électeurs concernés pour chacun des règlements ci-haut mentionnés ont adoptés lesdits règlements.

QUE toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné.

QUE lesdits règlements entreront en vigueur suivant la loi.

/2

DONNE A ST-EMILE CE 26IEME JOUR DU MOIS DE MAI 1981

DANIEL LECLERC, SECRETAIRE-TRESORIER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-haut, en affichant une copie le 26 mai 1981,
à chacun des endroits suivants:

- A la porte de l'Hôtel de Ville
- A la porte du Bureau de poste

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 26IEME JOUR DE MAI
1981

DANIEL LECLERC, SECRETAIRE-TRESORIER